

**DECISION n°6 / 2015 PORTANT ORGANISATION DE L'INTERIM DE  
DIRECTION EN CAS D'ABSENCE DE M. Raoul PIGNARD**

**Le Directeur,**

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61433-35 du code de la santé publique,
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Établissements Publics de Santé,
- Vu le décret n° 2009.1765 du 30 décembre 2009, relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion du 08 janvier 2013 nommant Monsieur Raoul PIGNARD, Directeur du Centre Hospitalier de Chartres, à compter du 04 février 2013,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 4 octobre 2005 nommant Madame Catherine PAUL Directeur adjoint hors classe, au Centre Hospitalier de Chartres, à compter du 5 août 2005,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 16 mars 2006 nommant Monsieur Yvon LE TILLY, Directeur adjoint hors classe, au Centre Hospitalier de Chartres, à compter du 1er janvier 2006,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 16 mars 2006 nommant Madame Françoise DEBRAY, Directeur adjoint hors classe, au Centre Hospitalier de Chartres, à compter du 1er janvier 2006,
- Vu le recrutement de Monsieur Nicolas FORTIN, Directeur adjoint, à compter du 13 mai 2013,
- Vu la décision n° 3/2014 du 1er février 2014 portant organisation fonctionnelle du pôle management et ressources,

**Décide :**

**Article 1**

En cas d'absence de Monsieur Raoul PIGNARD, Directeur du Centre hospitalier,

Madame PAUL, Directrice-adjointe chargée de la Stratégie et de la Qualité,

Monsieur LE TILLY, Directeur adjoint chargé de la Direction des Usagers, des pôles Gériatrie, Psychiatrie infantile – Handicap et de la Communication, en cas d'absence de Madame PAUL,

Madame DEBRAY, Directrice-adjointe chargée de la Direction du Personnel et du Développement Social, en cas d'absence des précédents,

Monsieur FORTIN, Directeur adjoint chargé de la Direction des Finances et du Contrôle de gestion, en cas d'absence des précédents.

**Exercent les fonctions de Directeur, représentant légal de l'établissement**

À ce titre, le Directeur Adjoint qui assure l'intérim du Directeur est compétent pour régler les affaires de l'établissement définies à l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ; il exerce notamment l'autorité hiérarchique sur l'ensemble du personnel dans le respect des règles déontologiques ou professionnelles qui s'imposent aux professions de santé, des responsabilités qui sont les leurs dans l'administration des soins et de l'indépendance professionnelle du praticien dans l'exercice de son art.

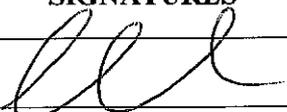
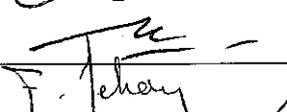
Le Directeur par intérim ne peut pas prendre de décision de nomination ou de recrutement d'agents de catégorie A et de praticiens sauf en cas d'impérieuse nécessité et ne peut modifier les délégations de signature en vigueur accordées par le Directeur.

## **Article 2**

Le Directeur par intérim rend compte au Directeur, à l'issue de la période d'absence, des décisions prises et des événements importants survenus pendant l'intérim.

Chartres, le 21 mai 2015,

 Directeur,  
**Raoul PIGNARD**

<b>SIGNATAIRES</b>	<b>SIGNATURES</b>
Catherine PAUL	
Yvon LE TILLY	
Françoise DEBRAY	
Nicolas FORTIN	

### **Copie :**

- **intéressés**
- **Directoire**
- **Conseil de surveillance**
- **Trésorier**
- **Equipe de Direction**
- **Recueil des actes administratifs**

